HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Liberté
Égalité
Fraternité

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1er de l'arrêté n° 2021-10512 du 06 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie

Je, soussigné(e)……..
Mme/M. :…… ……
Né(e) le :…….....
Demeurant :……
…… …… ……
certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case)[1] :

□ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsque la présence physique est indispensable (sur justificatif permanent) ou lorsque ces déplacements professionnels ne peuvent être différés [2] ;

□ Déplacement pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou des achats de première nécessité[3] dans les commerces autorisés à accueillir du public (liste sur : http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/) ou effectuer des retraits de commande ;

□ Consultations, examens et soins ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ; achat de médicaments et rendez-vous dans un centre de vaccination contre le virus du covid-19 ;

□ Déplacement pour motif familial impérieux pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants[4]

□ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

□ Déplacement pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacement pour se rendre dans un service public pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisé à distance ;

□ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

□ Participation à une cérémonie de mise en terre ou de crémation ;[5]

Fait à le / / 2021 à
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

---

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions

[2] A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur

[3] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales, au retrait d'espèces, au paiement de factures (électricité, eau, téléphonie…).

[4] Y compris pour venir récupérer du matériel pédagogique à destination de mon ou mes enfants scolarisés dans l'établissement dans lequel il est inscrit et sur présentation de l'attestation du chef d'établissement concerné.

[5] Ces cérémonies sont limitées à 10 personnes.